

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 septembre 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 45 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

272-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.1 c) Octroi du contrat pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 août 2017 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 20 JUILLET AU 9 AOÛT 2017 AU MONTANT DE 1 154 010,59 \$

DÉPÔT DE LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – AOÛT AU MONTANT DE 32 611,19 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUILLET 2017

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE, TENUE LE 6 JUILLET 2017

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUIN 2017 ET QUE CE PROCÈS-VERBAL SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

274-17

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'UNE liste de comptes à payer pour le mois d'août 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 32 611,19 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois d'août 2017 au montant de 32 611,19 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'abrasifs AB-5 pour la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 août 2017 :

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

275-17 (suite)

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM)	PRIX TOTAL pour 7 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	10,00 \$	80 482,50 \$
Carrière Edelweiss inc.	22,00 \$	177 061,50 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Lafarge Canada inc. est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture d'abrasifs AB-5 pour la saison hivernale 2017-2018, au montant de 80 482,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2017 et le solde de cet engagement sera budgété en 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-17

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-83)
POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR
CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (TRAVAUX ÉLECTRIQUES –
USINE EAUX USÉES)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beudoin 3990591 Canada inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE certains travaux électriques sont nécessaires à l'usine des eaux usées;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est le suivant :

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

276-17 (suite)

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-83	Divers travaux électriques à l'usine	9 276,37 \$	1 global	9 276,37 \$
Sous-total travaux non prévus				9 276,37 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				927,64 \$
Total travaux non prévus				10 204,01 \$
TPS (5 %)				510,20 \$
TVQ (9,975 %)				1 017,85 \$
TOTAL				11 732,06 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 11 732,06 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 11 732,06 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 83.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12;

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-17

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE POUR LES
PROCÉDURES D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES**

ATTENDU QUE le but de la politique municipale pour les procédures d'approvisionnement en biens et services est d'établir des directives précises à suivre lors du processus d'achats et/ou d'attribution de contrats par la Municipalité;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 934 à 953 du Code municipal du Québec, des directives et procédures sont établies pour diriger les municipalités dans leurs procédures d'approvisionnement;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

277-17 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier sa politique municipale pour les procédures d'approvisionnement afin de la rendre conforme aux directives et procédures du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE cette politique municipale pour les procédures d'approvisionnement est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les modifications apportées à la politique municipale pour les procédures d'approvisionnement en biens et services.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-17

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 7 décembre 2017;

ATTENDU QUE d'ici le 7 décembre 2017, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil et le Directeur général et secrétaire-trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 7 décembre 2017, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

279-17

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 278-17, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Céline Gauthier, directrice des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 7 décembre 2017 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17 RM-04 - RÈGLEMENT POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour le règlement uniformisé concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et d'abroger et remplacer le règlement 12-RM-04;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Règlement 17-RM-04 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea, soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

280-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1032-17- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 977-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 823-12 – (CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, ÉGOUTS SECTEUR CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est souhaitable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement numéro 977-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du règlement 823-12 (construction de conduite d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, égouts secteur construit);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1032-17 - Règlement modifiant le Règlement numéro 977-16 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 823-12 (Construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, égouts secteur construit), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- Yves Béthencourt
- Elizabeth Macfie
- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Barbara Martin

CONTRE :

--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

282-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-17- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 978-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 824-12 – (CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est souhaitable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement numéro 978-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 824-12 – (construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur non-construit);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1033-17 - Règlement modifiant le Règlement numéro 978-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 824-12 – (construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur non-construit), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- Yves Béthencourt
- Elizabeth Macfie
- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Barbara Martin

CONTRE :

--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1034-17- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 979-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 825-12 – (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est souhaitable;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

283-17 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement numéro 979-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 825-12 – (construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur non-construit);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1034-17 - Règlement modifiant le Règlement numéro 979-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 825-12 – (construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur non-construit), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Barbara Martin	--
– Pierre Guénard	
– Simon Joubarne	
– Jean-Paul Leduc	
– Elizabeth Macfie	
– Yves Béthencourt	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-17- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 980-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-12 – (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, SECTEUR CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est souhaitable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement numéro 980-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 835-12 – (construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur construit);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

284-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1035-17 - Règlement modifiant le Règlement numéro 980-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 835-12 – (construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur construit), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- Barbara Martin
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Elizabeth Macfie
- Yves Béthencourt

CONTRE :

--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-17- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 981-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-07 – (ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT ASSAINISSEMENT SECTEUR CENTRE-VILLAGE)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est souhaitable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 3 du Règlement numéro 981-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 700-07 – (engagement de professionnels et autorisant un emprunt assainissement secteur centre-village);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1036-17 - Règlement modifiant le Règlement numéro 981-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 700-07 – (engagement de professionnels et autorisant un emprunt assainissement secteur centre-village), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

285-17 (suite)

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- Yves Béthencourt
- Elizabeth Macfie
- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Barbara Martin

CONTRE :

--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-17- RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE
DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 780-11 – (PROCÉDER À DES
MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DE
GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DU
PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE)**

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est souhaitable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement numéro 982-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 780-11 – (procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement du secteur centre-village);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1037-17 - Règlement modifiant le Règlement numéro 982-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 780-11 – (procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement du secteur centre-village), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Elizabeth Macfie
- Pierre Guénard
- Yves Béthencourt
- Barbara Martin

CONTRE :

--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

287-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-17- RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 983-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE
DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 781-11 – (PROCÉDER À DES
MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DE
GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DU
PROJET D'EAU POTABLE POUR LE CENTRE-VILLAGE SECTEUR NON-
CONSTRUIT)**

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est souhaitable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement numéro 983-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 781-11 – (Services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable pour le centre-village Secteur non-construit);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1038-17 - Règlement modifiant le Règlement numéro 983-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 781-11 – (Services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable pour le centre-village Secteur non-construit), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- Barbara Martin
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Elizabeth Macfie
- Yves Béthencourt

CONTRE :

--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-17- RÈGLEMENT MODIFIANT
LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 721-08
(CONSTRUCTION DES CONDUITES ET D'UNE USINE POUR LE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE FARM POINT)**

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures de Farm Point est souhaitable;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

288-17 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 9 du Règlement numéro 721-08 (construction des conduites et d'une usine pour le traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Règlement numéro 1039-17 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 721-08 (construction des conduites et d'une usine pour le traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-17- RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 699-07 (ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT – ASSAINISSEMENT SECTEUR DE FARM POINT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures de Farm Point est souhaitable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'article 8 du Règlement numéro 699-07 (engagement de professionnels et autorisant un emprunt – assainissement secteur de Farm Point);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Règlement numéro 1040-17 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 699-07 (engagement de professionnels et autorisant un emprunt – assainissement secteur de Farm Point), soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1041-17

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 589-03 –
RÈGLEMENT POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES
ET D'UNE USINE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE
SECTEUR DES CHEMINS OLD CHELSEA, MILL ET DE LA ROUTE 105
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 774 913 \$ À CETTE FIN**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1041-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 589-03 – Règlement pour la construction des conduites et d'une usine pour le traitement des eaux usées dans le secteur des chemins Old Chelsea, Mill et de la Route 105 ainsi qu'un emprunt de 774 913 \$ à cette fin » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt

290-17

**AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR UNE
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE POUR
LE CORRIDOR FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 134-17, le Conseil a octroyé un contrat à la firme WSP Canada inc. au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation environnementale de site – phase II, les résultats ont révélé la présence de métaux pour les sondages F6B et F2A qui excède le seuil réglementaire en vigueur;

ATTENDU QUE la présence de métaux n'affecte en rien l'enlèvement des rails et dormants;

ATTENDU QUE les volumes de sol hors-normes doivent être connus avant de planifier la construction d'un sentier communautaire;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a soumis un prix pour la réalisation d'une caractérisation environnementale complémentaire du remblai à proximité de ces sondages afin d'optimiser l'estimation des volumes de sol hors-normes à extraire du site au montant de 9 083,03 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt n° 1010-17;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

290-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme WSP Canada inc. pour la réalisation d'une caractérisation environnementale complémentaire au montant de 9 083,03 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt n° 1010-17 et cette dépense est éligible à un remboursement de cinquante pourcent (50%) par la FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-17

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 181, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 181, chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant, l'agrandissement et le réaménagement du stationnement et l'installation de deux nouvelles terrasses;

ATTENDU QUE le requérant propose d'utiliser des conteneurs maritimes usagés en guise de structure pour l'agrandissement;

ATTENDU QUE le requérant propose d'installer l'isolant à l'intérieur des conteneurs à bateau pour que leurs murs en panneaux métalliques soient exposés et visibles de l'extérieur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué deux recommandations en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 juillet 2017 et recommande l'approbation de cette demande comme suit :

- QUE l'on permette le stationnement, les terrasses et l'agrandissement tel que proposé;
- QUE l'on demande au Service de l'urbanisme et du développement durable d'étudier la possibilité d'apporter des modifications réglementaires qui encadreront l'utilisation de conteneurs maritimes dans la construction;
- QUE les cases de stationnements impossibles à aménager par manque d'espace soient compensées financièrement selon les dispositions de la sous-section 4.9.5 *Compensation financière en lieu de cases de stationnement* du Règlement de zonage 636-05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

291-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00034 relatif au lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 181, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil demande au requérant d'utiliser des conteneurs d'apparence neuve, propre et soignée pour la construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'aménagement de la seconde entrée charretière projetée soit conditionnel à l'approbation du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution vient remplacer et abroger la résolution numéro 254-17 émise par le conseil lors de la réunion ordinaire du 8 août 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

292-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 972-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS DANS LE PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU);

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin de porter quelques précisions concernant les dimensions minimales des lots pour certaines zones du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

292-17 (suite)

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 972-16 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives aux dimensions minimales des lots dans le pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 AFIN DE FUSIONNER CERTAINES ZONES PUBLIQUES ET RÉSIDENTIELLES, AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES SOUS-GROUPES D'USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » APPLICABLES AU PROJET DU DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire fusionner certaines zones publiques et résidentielles du projet du Domaine du ruisseau Chelsea afin d'y permettre les sous-groupes d'usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » et de redistribuer les unités résidentielles permises dans l'ensemble du projet déjà autorisées lors de l'adoption du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 mars 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

293-17 (suite)

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1015-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 afin de fusionner certaines zones publiques et résidentielles, ainsi que d'y permettre les sous-groupes d'usage « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » applicables au projet du Domaine du ruisseau Chelsea », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

294-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 AFIN D'ABROGER CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES AU PROJET DU DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE les zones applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea » feront l'objet d'une modification de zonage et qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement en conséquence;

ATTENDU QUE certaines normes de lotissement applicables aux zones qui seront modifiées seront désormais superflues et devront être abrogées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 mars 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

294-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1016-17 modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 637-05 afin d'abroger certaines normes de lotissement applicables au projet du Domaine du ruisseau Chelsea », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1022-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-404 AFIN D'AJOUTER LES SOUS-GROUPES D'USAGES « C1 – COMMERCES ET SERVICES PROFESSIONNELS » ET « C3 – SERVICES PERSONNELS, FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS » (INTERSECTION CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET ROUTE 105)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Alonzo-Wright, désire ajouter les sous-groupes d'usages « C1 - Commerces et services professionnels » et « C3 - Services personnels, financiers et administratif » à la grille de spécification de la zone IA-404;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

295-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1022-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la gille des spécifications de la zone IA-404 afin d'ajouter les sous-groupes d'usages « C1 – commerces et services professionnels » et « C3 – services personnels, financiers et administratifs » (intersection chemin Alonzo-Wright et route 105) », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1023-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L’AFFICHAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil juge que l'ensemble des enseignes « À vendre » installées au coin de plusieurs intersections principales constituent une nuisance visuelle;

ATTENDU QUE le Conseil juge que lesdites enseignes devraient être érigées uniquement sur le terrain auquel elles se réfèrent;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

296-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le « Règlement numéro 1023-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l’affichage », soit et est par la présente adopté.

QU’il soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Yves Béthencourt
- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Barbara Martin

CONTRE :

- Elizabeth Macfie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

297-17

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L’ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H SUR UNE SECTION DU CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec est responsable de la gestion du chemin Old Chelsea ;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et la Municipalité de Chelsea demandent de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur une section du chemin Old Chelsea entre le viaduc de l’Autoroute 5 et le chemin McDougall;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec de réduire la limite vitesse à 30 km/h sur une section du chemin Old Chelsea entre le viaduc de l’Autoroute 5 et le chemin McDougall.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité expédie une lettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU’UN exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec et à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

297-17 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-17 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRISES DES CHEMINS RURAUX, AUX UTILITÉS PUBLIQUES URBAINES ET AUX ÉCHÉANCIERS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

ATTENDU QU'IL y a lieu d'amender ce règlement afin de modifier certaines dispositions concernant les dimensions des emprises des chemins ruraux, l'enfouissement des utilités publiques dans le cadre des nouveaux projets de développement dans le secteur urbain et l'échéancier pour l'acceptation finale des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique à la construction de travaux municipaux sur l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Règlement numéro 1031-17 – Règlement modifiant le Règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux - Dispositions relatives aux emprises des chemins ruraux, aux utilités publiques urbaines et aux échéanciers d'acceptation des travaux, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-17

APPUI À LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY À L'ÉGARD DU PROGRAMME PAERRL

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU QUE le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

299-17 (suite)

ATTENDU QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

ATTENDU QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil appuie la MRC du Domaine-du-Roy et demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, de même que d'exclure la notion de richesse foncière dans l'évaluation des compensations distribuées aux municipalités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de la présente résolution soit transmise pour appui à toutes les municipalités et les municipalités régionales de comté du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député de Roberval, M. Philippe Couillard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-17

DÉPART D'UN POMPIER

ATTENDU QUE Monsieur Hugo Lemieux a annoncé qu'il quittait le Service de sécurité incendie après plusieurs années de loyaux services;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

300-17 (suite)

ATTENDU QUE Monsieur Lemieux a complété près de 5 années au sein du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'IL fut apprécié de ses collègues et que nous désirons le remercier pour ses années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur Hugo Lemieux et le remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-17

RETOUR - POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'EN 2016, Madame Cheryl Hardwick avait demandé un congé sabbatique d'un (1) an et que sa demande avait été acceptée par le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur André Hamelin;

ATTENDU QUE Madame Cheryl Hardwick a démontré un grand intérêt de revenir au sein de l'équipe et de reprendre ses fonctions de pompière à temps partiel;

ATTENDU QUE le Directeur Hamelin accueille favorablement le retour de Mme Hardwick au Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que sur la recommandation du Directeur, le conseil confirme par la présente le retour de Cheryl Hardwick, à titre de pompière à temps partiel, et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-17

ACQUISITION D'UN COUSSIN GONFLABLE ET D'ÉQUIPEMENTS D'OPÉRATION

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, l'acquisition d'un coussin gonflable et équipements d'opération a été approuvée;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2017

302-17 (suite)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie avait procédé à la vérification des produits disponibles sur le marché et à une démonstration en caserne d'un modèle précis, le 23 août 2017;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Arsenal	10 571,95\$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse du produit et d'utilisation;

ATTENDU QUE l'offre d'Arsenal est recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la dépense sera financée par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil approuve l'acquisition d'un coussin gonflable et équipements d'opération au montant de 10 571,95 \$, incluant les taxes, de l'Arsenal;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 9 653,60\$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-17

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse